

Service « Urbanisme-Patrimoine » / Restauration du clos et du couvert de l'aile Nord de l'Hôtel de Ville - Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche pour les fouilles d'archéologie préventive

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22, 26^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

VU le projet de restauration du clos et du couvert de l'aile Nord de l'Hôtel de Ville et l'obligation de procéder à des fouilles d'archéologie préventive,

Considérant qu'il convient de demander une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de l'Ardèche,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter le concours financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, comme suit :

Coût du projet		Recettes	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	
Fouilles d'archéologie préventive	86 895 €	Subvention REGION (20 %)	17 379 €
		Subvention DEPARTEMENT (20 %)	17 379 €
		Financement Commune de Viviers	52 137 €
TOTAL H.T.	86 895 €		86 895 €

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de Privas
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Service Urbanisme-Patrimoine - Mairie de Viviers
- Notifiée aux financeurs.

Fait à Viviers, le 14 janvier 2026
Martine MATTEI
Maire de VIVIERS

